

Article 1 : Les pré-inscriptions devront être adressées par mail aux adresses suivantes : ppostel@ville-lacellesaintcloud.fr et sbarsanti@ville-lacellesaintcloud.fr ou directement déposées à l'accueil de la piscine. Aucune réservation ne pourra se faire par téléphone. Les inscriptions ne pourront être validées qu'après réception du dossier complet* et seront confirmées par le personnel d'accueil de la piscine.

*Dossier d'inscription :

Fiche d'inscription dûment renseignée / Présent règlement signé / Paiement.

La fiche d'inscription est disponible à l'accueil de la piscine ou téléchargeable sur le site de la mairie (<https://www.lacellesaintcloud.fr/temps-libre/piscine-corneille>).

L'activité n'est pas ouverte aux moins de 16 ans.

Article 2 : Les dates et les modalités d'inscriptions sont communiquées sur le site de la ville et par voie d'affichage à la piscine au plus tard une semaine avant le début de celles-ci.

Article 3 : Les inscriptions se font pour une année de septembre à juin, sur des dates prédéterminées en début de saison, en dehors des périodes de vacances scolaires, des jours fériés et des fermetures techniques.

Une inscription après le début de la saison ne donne pas le droit à réduction ni à récupération des séances non effectuées.

Cependant, s'il reste des places, une inscription reste possible en cours d'année (pour jusqu'à la fin de la saison) : un tarif au trimestre peut alors être appliqué en cas d'inscription après le 1^{er} trimestre.

De plus, en fonction du nombre d'inscrits, il peut être possible d'effectuer des séances d'essai selon un tarif à la séance. Priorité sera toutefois donnée à ceux qui s'inscrivent pour un cycle.

Article 4 : Le droit d'inscription consiste en un forfait de date à date, quel que soit le nombre de séances. Sauf cas de force majeure pour une absence d'une durée supérieure à 3 mois consécutifs (sur présentation d'un justificatif) aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'absence des inscrits, les séances ne sont ni reportables, ni cessibles.

Article 5 : La durée des séances est de 40 minutes effectives. Les usagers doivent être présents aux horaires indiqués, précisément, au bord du bassin.

Article 6 : l'accès à la séance d'Aquaphobie est limité à 10 personnes maximum. La Ville se réserve le droit d'annuler le créneau si le nombre d'inscrits est inférieur à 2.

Article 7 : Seules les personnes titulaires de la carte Aquaphobie (nominative) peuvent participer à la séance à laquelle ils se sont inscrits.

Tout remplacement de carte perdue ou détériorée sera facturé au tarif en vigueur.

Article 8 : Une tenue de piscine règlementaire est obligatoire : short, caleçon et maillot jupe sont interdits conformément à l'article 10 du règlement intérieur. Le bonnet de bain est obligatoire.

Article 9 : Toute personne inscrite à l'activité s'engage à respecter le règlement intérieur de la piscine.

Le 04 AVR 2023



Le Maire,

Olivier DELAPORTE,

Vice-Président de Versailles Grand Parc.